



La Société de généalogie du Grand Trois-Rivières

555 rue Notre-Dame Est, Trois-Rivières, QC G8T 0E8
819-376-2691 - info@sggtr.com - https://sggtr.com

FORMULAIRE D'ADHÉSION ou RENOUELEMENT

Pour l'ANNÉE : 2026

Prénom: _____ Nom : _____ # membre : _____
Adresse : _____ # app. : _____
Ville : _____ Prov./État : _____ Code postal : _____
COURRIEL (EN MAJUSCULE): _____ Tél. : _____

Pour le nouveau membre : ☐ J'ai lu et signé le code de déontologie [ci-joint](#).
Intéressé(e) à faire du bénévolat? ☐ Oui, un membre de la Société vous contactera sous peu.

Revue Héritage : Aider la Société à faire des choix écoresponsables

- ☐ Je veux recevoir la revue Héritage en PDF (*en couleur*) 
☐ Je peux prendre la revue Héritage au comptoir (*en noir et blanc*). 
☐ Je veux recevoir la revue Héritage par la poste (*en noir et blanc*).
☐ Je **ne veux pas** que mon nom soit publié dans la section **Nouveaux membres** de la revue Héritage.

Cocher : ☐ **ADHÉSION** ou ☐ **RENOUELEMENT**

Cotisation annuelle¹ Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

U.S. /an Canada /an

55,00 \$ 40,00 \$ ☐ Membre régulier

40,00 \$ 35,00 \$ ☐ Membre associé(e)² → à: _____ # membre : _____

35,00 \$ 30,00 \$ ☐ Membre étudiant(e)³

1. En dollars canadiens pour les résidents du Canada, en dollars U.S. pour les autres pays.
2. Doit être jumelé(e) à un membre régulier, en règle, et résider à la même adresse civique.
3. Doit fréquenter à temps plein une institution reconnue et être âgé(e) de 25 ans et moins.

Mode de paiement

Montant pour adhésion / renouvellement : _____ \$

Montant total du don à la Société : _____ \$

☐ Je veux que mon don soit anonyme

VERSEMENT TOTAL : _____ \$

Date de mon versement : an/m/jr

☐ Argent ☐ Chèque # _____

☐ **Virement entre personnes Desjardins**

Institution : 815-10101 **Compte** : 5491014

Identification : SGGTR

Raison : `# membre + Raison Ex :2621Cot.

☐ **Interac** : registraire@sggtr.com :

peu importe votre question, **la réponse est : SGGTR**

Initiales du bénévole : _____ reçu le (aaaa/mm/jj) : _____

Amis de la société [voir au verso](#)

Les Amis de la Société

Les *Amis de la Société* sont des membres qui contribuent à garder la Société de généalogie du Grand Trois-Rivières active.



En contrepartie de leur donation, qui peut aussi être anonyme, ils verront leur nom, ainsi que leur numéro de membre apparaître dans le tableau des *Amis de la Société* visiblement affiché dans nos locaux. De plus, un exemplaire en sera publié dans la revue Héritage en guise de remerciement pour leur soutien. Une copie est aussi présentée sur notre site internet.

Nous retrouvons 4 niveaux de donation et le nom du bienfaiteur sera affiché au tableau pour une période de temps qui est en fonction du montant du don.

MONTANT du don	DURÉE de l'affichage
50 \$	1 an
150 \$	2 ans
300 \$	3 ans
500 \$	5 ans

[Retour au formulaire](#)

CODE D'ÉTHIQUE DU GÉNÉALOGISTE

Attendu que la Fédération québécoise des sociétés de généalogie (ci-après « la Fédération ») est un organisme de regroupement et de représentation visant la promotion et l'épanouissement de la généalogie ainsi que la coordination entre les sociétés qui en sont membres , dont la SGGTR;
Attendu que le Conseil d'administration de la Fédération (ci-après « le Conseil ») gère les affaires de la Fédération en conformité avec les pouvoirs qui lui sont dévolus par la Loi et son Règlement général et notamment adopte tous règlements, politiques ou procédures afin d'en assurer une saine gestion;

En conséquence, le Conseil établit par les présentes le Code d'éthique du généalogiste ainsi que les règles qui le régissent.

ARTICLE 1. L'ENTRAIDE MUTUELLE

1.1 Le généalogiste collabore avec ses pairs, avec la société de généalogie dont il est membre, et avec les autres organismes œuvrant en généalogie ou dans des domaines connexes;

1.2 En cas de désaccord avec les affirmations ou la publication de données d'un collègue, le généalogiste respecte les règles de la courtoisie dans ses communications, tant privées que publiques.

ARTICLE 2. LA PROBITÉ INTELLECTUELLE

2.1 Le généalogiste respecte les lois et règlements relatifs aux droits d'auteur et à la propriété intellectuelle quant aux travaux publiés ou autrement produits par autrui en ne s'appropriant pas leur contenu sans l'autorisation de leur auteur. Le généalogiste indique les sources d'information consultées en prenant soin de bien identifier les extraits émanant d'un autre auteur que lui-même;

2.2 Le généalogiste s'assure de ne pas véhiculer d'informations généalogiques erronées en vérifiant les renseignements recueillis aux sources archivistiques avant de les diffuser ou, en cas d'impossibilité, en faisant mention de l'inaccessibilité de la source archivistique ou en précisant pour le moins la référence au document d'où il les a tirées;

2.3 Le généalogiste mentionne, le cas échéant, la collaboration reçue de collègues ou de groupes de travail;

2.4 Le généalogiste respecte les engagements pris lors de la communication d'informations obtenues dans le cadre de ses recherches.

ARTICLE 3. LE RESPECT DES LIEUX DE RECHERCHE ET DES DOCUMENTS

3.1 Le généalogiste respecte les règlements ainsi que les consignes en vigueur dans les différents lieux de recherche qu'il fréquente;

3.2 Le généalogiste effectue ses travaux de recherche dans le respect des autres chercheurs qui l'entourent;

3.3 Le généalogiste traite avec le plus grand soin les outils de travail et les documents mis à sa disposition; il redouble d'attention lorsqu'il s'agit de pièces originales afin d'éviter leur dégradation;

3.4 Le généalogiste n'annote pas des documents de recherche ni n'appose d'inscriptions manuscrites sur ceux-ci, même pour le motif de corriger une information qu'il sait inexacte. Il signale avec courtoisie à leur détenteur les rectifications qu'il estime devoir y être apportées;

3.5 Le généalogiste ne s'approprie pas les outils de recherche ou documents mis à sa disposition.

ARTICLE 4. LE RESPECT DU DROIT À LA VIE PRIVÉE

4.1 Le généalogiste respecte la nature confidentielle de certaines informations recueillies sur la vie privée des citoyens, faisant preuve de discernement dans la communication, la publication et la diffusion de telles informations et obtenant, le cas échéant, l'autorisation des personnes concernées.

ARTICLE 5. PROCÉDURE ET SANCTION

5.1 Toute contravention au présent code peut faire l'objet d'une sanction;

5.2 Une allégation de violation du présent code commise par un membre d'une société membre de la Fédération est faite par écrit et transmise au président de ladite société ; celle alléguée avoir été commise par un généalogiste accrédité par le Bureau québécois d'attestation de compétence en généalogie (BQACG) est acheminée au président de la Fédération ; l'identité du plaignant demeure confidentielle;

5.3 Dans le cas où la plainte vise le président d'une société membre, la plainte est transmise au président de la Fédération qui s'adjoint un officier ou autre administrateur de la Fédération ou de la société membre, à sa discrétion. Dans le cas où la plainte vise le président de la Fédération, elle est transmise au vice-président de la Fédération qui s'adjoint un officier ou autre administrateur de la Fédération. Dans tous les cas, la procédure décrite ci-dessous s'applique au traitement de la plainte;

5.4 Dans les quinze jours de la réception de la plainte, le président en détermine la recevabilité. S'il juge la plainte recevable, il s'adjoint un autre membre du conseil d'administration de sa société pour l'assister lors d'une rencontre au cours de laquelle le membre faisant l'objet de la plainte («l'intimé») aura l'occasion d'être entendu. Si la plainte vise un généalogiste accrédité par le BQACG, le président de la Fédération et le président de la société membre entendent l'affaire. Le comité est maître de la procédure et peut recevoir toute preuve qu'il estime pertinente;

5.5 Au terme de la rencontre le comité détermine s'il y a eu violation du présent code et des mesures qui lui paraissent appropriées afin de corriger ladite violation ainsi que toute autre sanction lui apparaissant adéquate et opportune dans les circonstances;

5.6 La décision du comité est transmise par écrit par le président à l'intimé ainsi qu'au plaignant et elle est sans appel.

[Retour au formulaire](#)